REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

La procédure de mise en concurrence et l'exécution du ou des marchés publics à attribuer sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (CCP).

Objet du marché : Marché global de performance (MGP) pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Rillieux-la-Pape (UTVE Lyon nord)

Phase Candidatures

Date et heure limites de remise des candidatures :
Mardi 17 novembre 2026 à 17h00

Les candidats ont l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'Acheteur exclusivement par voie électronique.
Les offres sous forme papier remises seront déclarées irrecevables.

Table des matières

A. LE BESOIN DE L'ACHETEUR ET LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE 3

1. L'Acheteur 3

2. Le contexte, l'objet de l'achat, le contrat à conclure 3

3. Procédure de mise en concurrence 5

4. Dispositions particulières de mise en concurrence 6

5. Visites du site 6

6. Le dossier de consultation 7

B. LA PHASE CANDIDATURES 9

7. Exigences relatives à la candidature 9

8. Contenu de la candidature 10

9. Critères de sélection des candidatures 14

10. Compléments éventuels du dossier de candidature 14

C. LA PHASE OFFRES 15

11. Jugement des offres 15

12. Modalités de présentation des offres 19

13. Déroulement des négociations 24

D. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 27

14. Modalités d'envoi et de remise des candidatures et des offres 27

15. Indemnisation des soumissionnaires 28

16. Propriété intellectuelle – confidentialité 29

17. Déclaration sans suite de la procédure 29

18. Recours 29

ANNEXES AU RC 30

A. LE BESOIN DE L'ACHETEUR ET LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

1. L'Acheteur

La Métropole de Lyon, organisme public ayant le statut de collectivité territoriale**,** située 20 rue du Lac 69003 Lyon, organise la présente consultation dans le cadre de ses activités menées en qualité de pouvoir adjudicateur.

Le service gestionnaire de l'achat est :

Métropole de Lyon
Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Ressources – Unité Marchés DTEE
20, rue du Lac - CS 33569

Le représentant de l'Acheteur est :

Christophe Geourjon
Vice-président aux Politiques de transition énergétique, à la Gestion et Valorisation des déchets et à l'Adaptation climatique
20 rue du Lac – CS 33569
69505 LYON cedex 03

2. Le contexte, l'objet de l'achat, le contrat à conclure

2.1. Contexte

La Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier (article L. 3611-1 du code général des collectivités territoriales, ci-après « CGCT »), située en région Rhône-Alpes.

La Métropole de Lyon a été créée au 1er janvier 2015 en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites de son territoire, du département du Rhône. Ses compétences sont celles prévues aux articles L. 3641-1 et suivants du CGCT.

La Métropole de Lyon compte 1,4 million habitants (données 2021) et se compose de 58 communes. Elle détient notamment la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sur un territoire de 538 km². En 2015, la Métropole prend également la compétence de gestion de l'énergie via les réseaux publics de chauffage collectifs ; le nombre de ménages connectés aux réseaux de chaleur de la Métropole est estimé à 120 000 équivalent-logements.

Les ordures ménagères non-recyclables produites sur le territoire sont aujourd'hui éliminées dans deux unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE Lyon Sud et UTVE Lyon Nord), chacune étant raccordée à un réseau de chaleur.

Le marché global de performance pour la modernisation et l'exploitation de l'UTVE Lyon Nord a débuté le 1er juillet 2019 s'achève entre le 3 janvier 2028 et le 1er mars 2028 (selon l'avancement de la procédure de renouvellement du marché global de performance).

2.2. Objet du marché

La consultation a pour objet la contractualisation d'un Marché Global de Performance au sens de l'article L. 2171-3 du Code de la Commande Publique.

Le Marché portera sur la conception et la réalisation des travaux visés dans le programme fonctionnel et exigentiel et l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique des déchets de la Métropole de Lyon à Rillieux-la-Pape.

Les principales prestations à la charge du Titulaire sont les suivantes :

- Conception et réalisation de travaux de modernisation visant à améliorer les performances de l'UTVE,
- Démarches administratives pour le changement de titulaire des arrêtés, et pour l'obtention des autorisations préalables à la réalisation des travaux**,** Exploitation, entretien courant et gros entretien renouvellement (GER) de l'UTVE dans le respect de la continuité de service, de la réglementation en vigueur et en conformité avec les objectifs de la Métropole de Lyon,
- Fourniture de chaleur au réseau de Rillieux-la-Pape,
- Commercialisation de l'électricité après autoconsommation de l'UTVE,
- Commercialisation des sous-produits (à minima des ferreux et non-ferreux) de l'UTVE,
- Gestion des résidus d'incinération (évacuation et valorisation ou stockage).

Le besoin mis en concurrence fait l'objet d'un lot unique.

Le marché à attribuer est un marché à tranches	
Objet du Marché : Marché global de performance (MGP) pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Rillieux-la-Pape (UTVE Lyon nord)	
Tranche ferme	Conception et réalisation de travaux de modernisation de l'UTVE ; l'exploitation et la maintenance de l'UTVE.
Tranche optionnelle 1	Conception et réalisation de travaux permettant le traitement de boues de STEP par l'UTVE ; l'exploitation et la maintenance de l'UTVE avec le dispositif de traitement des boues de STEP.

2.3. Contrat

2.3.1. Nature des prestations

Le contrat à conclure est un marché public de services se référant au cahier des clauses administratives des marchés publics de travaux (CCAG-Travaux). Des prestations de type « fournitures courantes et de services » sont prévues dans les documents techniques. Le CCAP comportera des clauses administratives relatives à ces travaux.

2.3.2. Période et lieu d'exécution des prestations

Lieu d'exécution : l'UTVE de Rillieux-la-Pape : 2870 Av. de l'Europe, 69140 Rillieux-la-Pape.

2.3.3. Durée du marché public

La date prévisionnelle de notification du Marché est prévue entre le 1er octobre 2027 et le 30 novembre 2027.
La durée du Marché est fixée dans l'acte d'engagement.
La durée prévisionnelle du Marché est de sept (7) ans et trois (3) mois à compter de la date de démarrage des prestations fixée dans l'ordre de service de démarrage de la phase 1.

Cette durée comprend :

- Une période de tuilage d'une durée prévisionnelle estimée à trois (3) mois, phase préalable à la Prise en charge des installations par le Titulaire, définie à l'article 6.1 du CCAP ;
- Une durée fixe de sept (7) ans à partir de la Prise en charge des installations prévue entre le 3 janvier 2028 et le 1er mars 2028 selon l'avancement de la procédure de passation du MGP.

La durée effective de la période de tuilage sera indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations du Marché.

2.3.4. Conditions particulières d'exécution du marché

Le marché comporte des conditions d'exécution relatives aux domaines du social et de l'emploi détaillées à l'article 32.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental détaillées à l'article 32.2 du CCAP.

2.4. Reprise du personnel

Le renouvellement du Marché est couvert par les dispositions légales et conventionnelles en matière de reprise du personnel de l'ancien exploitant de l'UTVE (dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail et des conventions collectives IDCC 0998 pour les salariés non-cadres et IDCC 1256 pour les salariés cadres.

La liste du personnel d'exploitation dépendant directement du Prestataire sortant est en annexe du RC. Elle sera remise au stade de la demande d'offre initiale.

La Métropole de Lyon précise qu'elle n'est pas à l'origine des données transmises, lesquelles ont été recueillies auprès du titulaire du marché actuel. Ils incombent aux candidats de déterminer l'étendue du personnel à reprendre en application de ces obligations.

3. Procédure de mise en concurrence

3.1. Mode de passation

Le marché public à conclure sont mis en concurrence dans le cadre d'une procédure avec négociation dans les conditions des articles L.2131-1, L.2124-1 et L.2124-3 du CCP et des articles R.2124-1, R.2124-3, R2131-16 à R.2131-18 et R.2161-12 à R.2161-20 du CCP

L'Acheteur invitera simultanément et par écrit les candidats admis à soumissionner après la phase candidature.

3.2. Exposé sommaire du déroulement de la procédure

Le calendrier **prévisionnel** de déroulement de la procédure est le suivant :

Planning	
Visite collective des candidats	5 novembre 2026 de 14h à 17h
Date limite de réception des candidatures	17/11/2026
Choix des candidats retenus et transmission du DCE définitif	Décembre 2026
Réception des offres initiales	Février 2027
Négociations – à titre indicatif, 2 tours de négociations sont prévus	Avril et mai 2027
Réception des offres finales	Juin 2027
Mise au point et attribution	Août/septembre 2027

4. Dispositions particulières de mise en concurrence

4.1. Nombre de lots pour lesquels un même candidat peut soumissionner

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

4.2. Nombre maximum de lots qui peuvent être attribués à un même soumissionnaire

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

4.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Il ne sera accepté aucune variante ou prestation supplémentaire éventuelle. En cas de présentation d'une offre avec variante ou prestation supplémentaire éventuelle, seule l'offre relative à la solution de base sera examinée à condition qu'elle soit individualisée c'est-à-dire qu'il soit possible de la distinguer de l'offre variante et/ou de la prestation supplémentaire éventuelle.

4.4. Réservation de marchés publics

Cet article est sans objet pour la présente consultation

5. Visites du site

5.1. Phase « candidature »

Les candidats devront effectuer une visite collective de l'UTVE au cours de la phase de candidature.

La date de la visite est fixée au 5 novembre de 14h à 17h. Elle aura lieu sur le site de l'UTVE à l'adresse précisée à l'article 2.3.2 du présent règlement.

Les soumissionnaires devront prendre rendez-vous auprès de la Métropole de Lyon, en passant par la plateforme, par mail à mamassenet@grandlyon.com ou par téléphone au 04 72 71 55 20, **au moins 4 jours calendaires** avant la visite sur site.

S'ils le souhaitent, les candidats auront la possibilité d'effectuer des visites supplémentaires et non collectives. Le site n'étant pas accessible librement, les soumissionnaires sont invités à prendre rendez-vous auprès de la Métropole de Lyon et à indiquer un programme de visite, en passant par la plateforme, par mail à mamassenet@grandlyon.com ou par téléphone au 04 72 71 55 20.

5.2. Phase « offre »

S'ils le souhaitent, les candidats auront la possibilité d'effectuer des visites supplémentaires et non collectives. Le site n'étant pas accessible librement, les soumissionnaires sont invités à prendre rendez-vous auprès de la Métropole de Lyon et à indiquer un programme de visite, en passant par la plateforme, par mail à mamassenet@grandlyon.com ou par téléphone au 04 72 71 55 20, **au moins 6 jours calendaires** avant la

date de visite souhaitée. La dernière visite facultative sera organisée au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des offres.

5.3. Dispositions communes

Au cours de ces visites, les candidats pourront effectuer toutes observations directes ou toutes prises de notes, cotes ou photographies. Ils ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit suivant les modalités définies à l'article 6.2.1 du présent RC.

La visite obligatoire collective et les visites supplémentaires individuelles seront effectuées sous la conduite d'un représentant de la Métropole de Lyon ou de tout tiers désigné par lui.

Pour chaque visite, les candidats doivent préciser à la Métropole de Lyon, le nombre et le nom des participants. Le nombre maximal de personnes présentes est limité à :

- trois personnes par candidat pour la visite collective,
- dix personnes pour les visites supplémentaires individuelles.

Les candidats devront se doter pour les visites de l'ensemble des équipements de protection individuelle (casque, lunettes, chaussures de sécurité, baudrier réfléchissant, bouchons d'oreilles, haut à manches longues et bas couvrant les jambes).

5.4. Connaissance des lieux

Chaque candidat est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux, de la documentation relative au site et de toutes les conditions pouvant de quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et le prix des prestations demandées par le marché.

Les éléments de documentation disponibles et les modalités de leur consultation sont précisés ci-après.

Les candidats sont réputés avoir accepté de prendre les lieux en l'état et ne pourront donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de rémunération.

6. Le dossier de consultation

6.1. Le dossier de consultation

► Dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la Métropole de Lyon (profil acheteur) :

http://marchespublics.grandlyon.com

en effectuant une recherche avec les mots clés suivants « **Exploitation et modernisation UTVE Lyon Nord** » ou la référence **26-DEC-019** sur la rubrique « Rechercher » de la page d'accueil.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (ci-après « DCE »), est mis à disposition des candidats, il comprend :

- **Le présent règlement de la consultation (RC) commun aux phases de sélection des candidatures et des offres, et ses annexes ;**
- **L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;**
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe (CI) ;**
- **Le Programme Fonctionnel et Exigentiel (PFE) et ses annexes ;**
- **Un dossier comprenant des documents techniques dont le dossier des ouvrages exécutés (DOE transmis aux seuls candidats ayant effectué la visite obligatoire pour des raisons de sécurité). Ces documents, dont la liste figure en annexe au présent règlement de consultation, sont utiles pour l'élaboration de l'offre et sont fournis à titre indicatif.**

Il appartiendra à chaque candidat de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier des ouvrages exécutés (DOE) est trop volumineux et ne peut pas être mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation.

Ces documents seront envoyés aux seuls candidats ayant effectué la visite obligatoire par un moyen électronique (hors de la plate-forme) à la suite d'une demande expresse de leur part à l'adresse mamassenet@grandlyon.com **contre remise d'un engagement de confidentialité.**

En effet, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le contenu des DOE, défini comme sensible par la politique de sécurité de l'information de la Métropole de Lyon, ne peut être mis à disposition des candidats qu'en contrepartie d'un engagement de confidentialité signé par une personne dûment habilitée à engager la société. Cet engagement de confidentialité sera envoyé aux candidats ayant fait la visite obligatoire et qui en auront fait la demande.

Chaque candidat doit transmettre cet engagement de confidentialité complété et signé électroniquement par une personne dûment habilitée à engager la société (signature électronique individuelle et conforme au format PAdES) à l'adresse suivante : mamassenet@grandlyon.com**. En retour, le candidat recevra un lien pour une plateforme d'échange sécurisée pour la transmission des documents numériques.**

6.2. Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation

Des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats soit à l'initiative de l'Acheteur soit à la suite d'une question posée par un candidat. Ces renseignements seront diffusés par l'Acheteur au plus tard : six jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures OU six jours avant la date limite de remise des offres selon le moment de la procédure. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.2.1. Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat

Les candidats peuvent poser des questions à l'Acheteur, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures (phase candidature) ou au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (phase offres), **exclusivement** via la plate-forme de dématérialisation de la Métropole de Lyon (adresse dans la notice relative à la dématérialisation)

La présente consultation étant accessible en indiquant l'objet ou le n° de consultation **26-DEC-019** dans le champ « *recherche par mots clés* ».

6.2.2. Renseignements complémentaires diffusés spontanément par l'Acheteur

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par l'Acheteur via la plate-forme de dématérialisation à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

En phase candidature, l'Acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargés le DCE qu'à la condition que ceux-ci se soient identifiés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE.

En phase offres, l'Acheteur envoie les renseignements complémentaires aux candidats admis à déposer une offre via la plate-forme de dématérialisation.

B. LA PHASE CANDIDATURES

7. Exigences relatives à la candidature

7.1. Prestations réservées à une profession particulière

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

7.2. Dispositions applicables aux groupements d'entreprises

7.2.1. Limitation du nombre d'offres présentées par un même candidat pour un même marché ou un même lot

En application de l'article R.2142-21 du CCP, un même candidat n'est pas autorisé à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

7.2.2. Forme du groupement

Le Marché sera conclu avec une seule entreprise ou avec un groupement d'entreprises.

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement solidaire ou conjoint conformément à l'article R. 2142-20 du CCP.

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. L'acte d'engagement devra obligatoirement désigner l'entreprise mandataire du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix.

Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2142-26 du CCP, sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'Acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'Acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

7.3. Limitation du recours à la sous-traitance

Il est rappelé que les candidats peuvent sous-traiter un certain nombre de prestations dans les conditions visées au PFE et au CCAP.

Cependant, en application de l'alinéa 1er de l'article 37 du code de déontologie des architectes, un architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance l'établissement du projet architectural, tel que défini aux articles L. 431-2 et R. 431-8 à R. 431-12 du code de l'urbanisme. Si les candidats jugent nécessaire de faire appel à un architecte pour l'exécution du marché, ils devront respecter ces obligations.

Si un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, le sous-traitant doit remettre l'ensemble des pièces visées à l'article 8 du règlement de consultation. Un sous-traitant peut être sous-traitant d'un ou plusieurs groupements.

7.4. Dispositions relatives aux conditions de participation en termes d'indépendance et d'impartialité

En application de l'article L2141-10 du Code de la commande publique, l'Acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Ainsi, la Métropole en tant qu'Acheteur entend s'assurer, dès le stade de la présentation des candidatures, que les opérateurs économiques disposent des capacités professionnelles suffisantes en matière d'indépendance et d'impartialité et d'empêcher tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait avoir une incidence négative sur l'exécution du marché ou pouvant compromettre la bonne exécution du marché.

Les candidats, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, devront établir qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêt avec tout autre opérateur économique capable de soumissionner à la même procédure d'attribution.

Aussi, les candidats ayant un lien organique ou capitalistique avec une personne physique et/ou morale exerçant une activité professionnelle, soit dans le même domaine d'activité, soit étroitement liée à ce secteur d'activité, pourront être exclus de la présente consultation s'ils ne démontrent pas l'absence de conflits d'intérêts auprès de l'Acheteur. Une procédure contradictoire préalable lui permettra de contester la situation reprochée et présenter ses observations pour prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause.

Afin d'établir leur impartialité, les candidats s'engagent à divulguer sur simple demande de l'Acheteur, tous documents justifiants des liens organiques et capitalistiques qui l'uniraient aux autres opérateurs économiques, notamment un organigramme de leur groupe ainsi qu'un détail de la répartition de l'activité de leur clientèle par code NAF et de leur part du chiffre d'affaires.

Si les éléments fournis ne permettent pas de conclure à l'absence de risque de conflit d'intérêts, la Métropole pourra décider exclure le candidat de la procédure de mise en concurrence et/ou de résilier le marché lorsque les opérateurs qui, au cours de la passation ou de l'exécution du marché, sont placées dans l'un des cas d'exclusion mentionné au L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

8. Contenu de la candidature

L'ensemble des documents et écrits relatifs à la procédure de mise en concurrence et au marché public doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une autre langue. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LES POINTS SUIVANTS :

LES CANDIDATS SONT INVITÉS À LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS DE FORME ET DE TRANSMISSION DES PLIS

LA SIGNATURE DES DOCUMENTS N'EST PAS EXIGÉE POUR LE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

« Il appartient par ailleurs aux soumissionnaires de produire les justificatifs appropriés permettant à l'acheteur public de vérifier l'exactitude des informations transmises à l'appui de leur candidature. »

8.1. Justificatifs à remettre au titre de la candidature

Le candidat doit remettre les documents suivants :

►**La lettre de candidature** (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.

► Le cas échéant, le formulaire DC2 complété ;

► L'annexe 1 au CCAP "**Accord de confidentialité et absence de conflits d'intérêts"**

► **Une déclaration sur l'honneur pour justifier que l'opérateur :**
- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-10 CCP (si l'imprimé DC1 n'est pas utilisé)

- est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle Métropole joint au dossier de consultation) lorsqu'il y est assujetti.

Précisions :
- si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur.
- le candidat doit informer sans délai l'Acheteur de tout changement en cours de procédure, de sa situation au regard des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 CCP.

- Pour les architectes uniquement : fournir, en sus, l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes en France (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

► Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du Marché public ;

► Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, le cas échéant, chaque membre du groupement ;

► Les Certificats fiscaux et sociaux exigés par les articles R. 2143-3 et R. 2143-7 du CCP :
- Attestation de régularité fiscale,
- Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois),
- Certificat attestant du respect des obligations relatives aux congés payés,
- Attestation de cotisation retraite et prévoyance.

► Une preuve de l'inscription du (ou des) candidat sur un registre professionnel (extrait K ou Kbis par exemple)

► **Les documents et/informations indiqués ci-dessous justifiant des capacités du candidat** :

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'Acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'Acheteur.	
Justificatifs à remettre	**niveau minimum, le cas échéant**
► Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise où du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure ou les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;	● Le CA global moyen sur les trois derniers exercices doit être de 50 000 000 Euros.
► Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;	● Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité à la date limite de remise des offres.

► Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.	●
CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	
Justificatifs à remettre	**niveau minimum, le cas échéant**
►Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;	● Pas de niveau minimum
►Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;	● Être en capacité de réaliser des prestations d'études, de conception, d'exploitation et de maintenance sur des Usines de Valorisation Énergétique (UVE) incinérant plus de 80 000 tonnes ; appréciée au regard d'au moins 3 références réalisées au cours des trois dernières années ou équivalent.
► Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;	● Être en capacité de réaliser des travaux de modernisation, la construction et la mise en service de process de valorisation énergétique sur des Usine de Valorisation Énergétique (UVE) incinérant plus de 80 000 tonnes ; appréciée au regard d'au moins 3 références réalisées au cours des cinq dernières années ou équivalent.
►Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.	● Pas de niveau minimum

PRECISIONS SUR LES CAPACITES :

1- Si le candidat est groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public (art. R.2142-25 CCP).

2- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (art. R.2143-12 CCP)

3 -En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

► une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 CCP et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,

► les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,

► un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

8.2. Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME) comme le permet l'article R.2143-4 du CCP.

L'Acheteur autorise les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises, sans que le candidat ne fournisse d'informations particulières ou de justificatifs relatifs à celles-ci.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateurs : par chaque membre du groupement.

8.3. « Dites-le-nous une fois »

L'article R.2143-14 du CCP prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir au service acheteur les documents justificatifs et moyens de preuve *(déclarations sur l'honneur, attestations fiscales et sociales, qualifications professionnelles…)* qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et dont le contenu demeure valable.

►Il est fortement conseillé au candidat d'utiliser le service de « coffre-fort électronique » proposé par la Métropole de Lyon et de s'assurer de la mise à jour régulière des documents qui y sont déposés.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la Métropole de Lyon, met à disposition un service de « coffre-fort électronique » permettant aux candidats de déposer leurs documents justificatifs et moyens de preuve. Ce service offre des garanties d'accessibilité, de gratuité, de confidentialité et de sécurité.

Pour accéder à cette fonctionnalité, le candidat doit créer un compte dans l'Espace Fournisseur" de la plate-forme de dématérialisation.
L'ensemble des services acheteurs de la Métropole a un accès direct à ce coffre-fort pour télécharger les documents à l'occasion de chacune des consultations lancées via la plate-forme.

Le candidat est invité à indiquer dans son pli la liste des documents déposés dans le coffre-fort électronique.

►Le candidat a également la possibilité de joindre ses documents justificatifs et moyens de preuve directement dans son pli (et non pas dans le coffre-fort électronique). Cependant, ces documents ne pourront être réutilisés lors d'une prochaine consultation que par le seul service acheteur qui a passé la consultation initiale et non par les autres services acheteurs de la Métropole de Lyon pour leurs propres consultations.

Le candidat est invité à indiquer dans son pli la liste des documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà remis au service acheteur lors d'une précédente consultation menée par ce dernier.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces de la candidature, si l'Acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

9. Critères de sélection des candidatures

Limitation du nombre de candidats invités à soumissionner en phase offre :

- Nombre maximum : 4

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures admises en application de l'article R2142-16 du Code de la Commande Publique serait supérieur à 4, il sera procédé à la sélection des candidatures sur la base des critères de sélection des candidatures pondérés comme suit :

- Critère n°1 : Niveau d'expérience : 50%

Apprécié sur la base des références fournies par les candidats (liste des principaux travaux exécutés de moins de 5 ans et des principaux services exécutés depuis moins de 3 ans) de même nature et importance que celles du présent marché.

- Critère n°2 : Effectifs et équipes mobilisés : 30 %

Apprécié sur la base des effectifs moyens et équipes d'encadrement mobilisées pour la réalisation d'équipements de même nature - Apprécié au regard des moyens et équipes mobilisables, en particulier sur les aspects de conception-réalisation et sur l'encadrement de l'exploitation.

- Critère n°3 : Capacité financière des candidats dans les domaines objets du marché : 20 %

Apprécié au regard de la déclaration sur le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets du marché, pour les trois derniers exercices, et sur les bilans et comptes de résultats, pour les trois dernières années ou de tout autre document permettant à la Métropole de Lyon de s'assurer de la solidité financière des candidats.

➢ **Base de notation**

L'Acheteur a arrêté les modalités de notation suivantes pour les critères de candidatures :

Pour chaque critère ou chaque sous-critère, il se voit attribuer une note sur une échelle de 1 à 5. À cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère ou sous-critère.

Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

Note sur 5	Appréciation
1	Candidature présentant des insuffisances majeures, très insuffisante
2	Candidature présentant des insuffisances, insuffisante
3	Candidature répondant moyennement au critère de sélection, moyenne
4	Candidature répondant bien au critère de sélection, satisfaisante
5	Candidature répondant très bien au critère de sélection, excellente

10. Compléments éventuels du dossier de candidature

Conformément à l'article R.2144-2 du CCP, l'Acheteur pourra adresser au candidat d'éventuelles demandes de complément au dossier de candidature.

C. LA PHASE OFFRES

11. Jugement des offres

Les critères d'attribution du marché et les modalités de notation des offres sont présentés dans le tableau suivant.

CRITERE 1	**Coût global d'utilisation** Coût global net, hors taxes et avec TGAP, sur la durée du marché, tranche optionnelle comprise, apprécié selon les données sur cadre financier fourni avec le DCE.	**50%**

Descriptif :

Le calcul du coût global net prendra en compte les coûts et les recettes touchées par la Métropole de Lyon.

L'offre du candidat sera évaluée sur la base :

➔ Des montants d'investissement liés à la réalisation des travaux de modernisation et au GER (gros entretien renouvellement),

➔ Des montants de fonctionnement liés à l'exploitation et à l'entretien du site ;

➔ Du montant des recettes générées par les ventes énergétiques, en se basant sur les engagements du cadre de performances garanties.

Ce critère sera évalué sur la base du bordereau des prix mixte, d'une DPGF et du cahier des garanties souscrites qui permettra d'évaluer les recettes énergétiques de la Métropole sur la base d'hypothèses fixées par la Métropole de Lyon communes à tous les candidats.

La formule de calcul de la note du coût global d'utilisation est la suivante :

$$C \times \left[1 - \frac{(Po - Pmini)}{Pmini}\right]$$

C étant le coefficient de pondération affecté au critère coût global d'utilisation
Po étant le coût global d'utilisation de l'offre analysée
Pmini étant le coût global d'utilisation de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière, ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse).

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0. Une note à 0 ne rend pas l'offre irrégulière.

Pièces de référence :

Cadre financier

CRITERE 2	**Valeur technique « Performances environnementales et énergétiques garanties »**	**20%**
Sous-critère 1	**Niveau des performances garanties** Ce sous-critère sera apprécié sur la base du cadre des performances garanties fourni au DCE. La notation de cette valeur technique sera effectuée selon la formule suivante : Si $R_{Offre} < R_{min} = 65\%$ **OU** $PRCU_{offre} < PRCU_{min} = 28$ MW ➔ Alors l'offre est irrégulière. Sinon, la note est donnée par la formule suivante :	12%

	$Note\ N = P * [\frac{1}{5} + \frac{4}{5}\left(1 - 0{,}5\left(\frac{R1_{max} - R1_{offre}}{R1_{max} - R1_{min}}\right) - 0{,}5\left(\frac{PRCU_{max} - PRCU_{offre}}{PRCU_{max} - PRCU_{min}}\right)\right)]$ Avec : • R_{max} : le rendement énergétique max proposé dans les offres des candidats selon formule de l'arrêté du 28 décembre 2017 (TGAP) ; • R_{min} : 65% ; • R_{offre} : valeur de l'offre à noter issue du Cahier des Garanties ; • $PRCU_{max}$: puissance thermique livrée au RCU à 2 lignes la plus haute proposée dans les offres des candidats ; • $PRCU_{min}$: 28 MW ; • $PRCU_{offre}$: valeur de l'offre issue du cahier des garanties ; • P : 12 soit la pondération liée à ce sous-critère. Si $R_{max} = R_{min}$ et/ou $PRCU_{max} = PRCU_{min}$ ➔ Alors les rapports suivants sont respectivement égaux à 1 : $\frac{R1_{max} - R1_{offre}}{R1_{max} - R1_{min}}$ et $\frac{PRCU_{max} - PRCU_{offre}}{PRCU_{max} - PRCU_{min}}$.	
Sous-critère 2	**Impact environnemental des solutions de gestion des résidus** La notation de cette valeur technique sera basée sur : • le(s) mode(s) de transport des résidus (REFIOM et mâchefers) tels que renseignés dans l'annexe 8 à l'acte d'engagement • les filières de traitement des REFIOM telles que renseignées dans l'annexe 8 à l'acte d'engagement Selon la formule suivante : $Note\ N = P * \left(1 - 0{,}5\left(\frac{FE_{offre} - FE_{min}}{FE_{min}}\right) - 0{,}5\left(\frac{\%Valo_{max} - \%Valo_{offre}}{\%Valo_{max}}\right)\right)$ Avec : • P : 4, soit la pondération liée à ce sous-critère. • FE_{offre} : Facteur d'émission moyen de l'offre évaluée pour le transport des REFIOM et des mâchefers, en kgeqCO2/km, calculé à l'annexe 8 à l'acte d'engagement • FE_{min} : Facteur d'émission de l'offre la mieux-disante pour le transport des REFIOM et des mâchefers, en kgeqCO2/km, calculé à l'annexe 8 à l'acte d'engagement • $\%Valo_{offre}$: Part du tonnage de l'offre évaluée de REFIOM envoyé dans une filière de valorisation (y inclus mines de sel), en % • $\%Valo_{max}$: Part du tonnage de l'offre la mieux-disante de REFIOM envoyé dans une filière de valorisation (y inclus mines de sel), en %. Si $\%valo_{max} = 0$ ➔ Alors le rapport $\frac{\%Valo_{max} - \%Valo_{offre}}{\%Valo_{max}}$ est égal à 1.	4%

Sous-critère 3	**Pertinence des actions mises en place pour permettre le « 0 enfouissement » des déchets ménagers, y compris pendant la phase travaux** Ce sous-critère sera évalué sur la base du plan d'action proposé par le candidat dans son mémoire technique (partie 2.3) avec des solutions in-situ et ex-situ conformément aux attentes formulées dans le cadre de mémoire technique notamment la quantité de stockage tampon sur site.	4%
CRITERE 3	**Valeur technique « conception-réalisation »**	**16%**
Sous-critère 1	**Pertinence et qualité des travaux proposés pour atteindre les objectifs de performances de la Métropole de Lyon, notamment sur les rejets aqueux et atmosphériques, les performances énergétiques, et la cohérence du planning de réalisation des travaux** Ce sous-critère sera évalué sur la base du mémoire technique du candidat (partie 3.1) et du cadre des caractéristiques techniques fourni dans le DCE.	9%
Sous-critère 2	**Pertinence de la méthodologie, de l'organisation et des moyens humains et matériels envisagés pour la réalisation des missions d'études et de conception du marché, incluant la mission d'architecture ainsi que pour l'exécution, le suivi et la réception des travaux pour la conception – réalisation.** Ce sous-critère sera évalué sur la base du mémoire technique du candidat (partie 3.2).	3%
Sous-critère 3	**Organisation du planning de travaux** • Durée totale d'arrêt de l'UTVE pour les travaux de la tranche ferme, sur la base des arrêts d'une ligne et des deux lignes, pondérée par le nombre de ligne arrêtée (en mois) • Date de mise en service industrielle Appréciée selon la formule suivante : $$Note\ N = P * [\frac{1}{5} + \frac{4}{5}\left(1 - 0{,}5\left(\frac{D_{Offre} - D_{min}}{D_{max} - D_{min}}\right) - 0{,}5\left(\frac{S_{Offre} - S_{min}}{S_{max} - S_{min}}\right)\right)]$$ Avec : • D_{offre} : durée d'arrêt des lignes de l'offre analysée sur la période "Travaux" • D_{max} : durée d'arrêt des lignes de l'offre la moins-disante • D_{min} : durée d'arrêt des lignes de l'offre la mieux-disante (hors offre confirmée anormalement basse, inappropriée, irrégulière ou inacceptable) • S_{offre}: durée entre le démarrage de l'exploitation et la date de mise en service industrielle de l'offre analysée • S_{max} : durée entre le démarrage de l'exploitation et la date de mise en service industrielle de l'offre la moins-disante • S_{min} : durée entre le démarrage de l'exploitation et la date de mise en service industrielle de l'offre la mieux-disante (hors offre confirmée anormalement basse, inappropriée, irrégulière ou inacceptable) • P : 4 soit la pondération liée à ce sous-critère Si $D_{max} = D_{min}$ et/ou $S_{max} = S_{min}$ ➔ Alors les rapports suivants sont respectivement égaux à 1 : $\frac{D_{Offre} - D_{min}}{D_{max} - D_{min}}$ et $\frac{S_{Offre} - S_{min}}{S_{max} - S_{min}}$.	4%

	Ce sous-critère sera évalué sur la base du cadre des engagements de délais fourni dans le DCE (annexe 5 à l'AE).	
CRITERE 4	**Valeur technique « exploitation-maintenance »**	**10%**
Sous-critère 1	**Qualité de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour la conduite des installations et la garantie de continuité de service, y compris pendant la période de tuilage, les arrêts techniques programmés et la fin de contrat.** Ce sous-critère sera apprécié sur la base du mémoire technique du candidat (partie 4.1).	5%
Sous-critère 2	**Qualité de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance, le renouvellement des biens, et la capacité à innover sur le périmètre du marché, y compris en faveur de solutions de décarbonation.** Ce sous-critère sera apprécié sur la base du mémoire technique du candidat (partie 4.2) et du cadre de détail du compte GER fourni dans le DCE (annexe 3 à l'AE).	5%
CRITERE 5	**Part d'exécution du marché global confiée aux PME**	**4%**

La part d'exécution du marché confiée aux PME ou artisans sera évaluée au regard du pourcentage minimum proposé dans l'acte d'engagement selon la formule suivante. La part attribuée aux PME ou artisans ne pourra être inférieure à 20% conformément à l'article R2171-23 du code de la commande publique.

$$Note\ N = P * \frac{Peng_{Cand}}{Peng_{Max}}$$

Avec :

- Peng Cand = Pourcentage d'engagement du candidat
- Peng Max = Pourcentage maximal sur lequel un candidat s'est engagé
- P = 4 soit la pondération liée à cette notation

Modalités de notation des offres

MODALITES DE NOTATION DES CRITERES AUTRES QUE LES SOUS-CRITERES CONTENANT UNE FORMULE DE NOTATION

Pour chaque critère ou, le cas échéant, chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5. À cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère ou, le cas échéant, le sous-critère. À condition d'être expressément prévu dans le RC, une note peut entrainer l'élimination si elle cible un élément déterminant pour l'analyse de l'offre.

Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

	NOTE	
Offre irrégulière Absence de documents ou d'éléments **nécessaires** à l'appréciation de l'offre	NC Non-Classée	L'offre du candidat ne répond pas aux besoins et attentes formulés dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou n'apporte pas les éléments **nécessaires** fixés dans le Règlement de consultation. Si l'acheteur le souhaite, il peut demander à tous les candidats ayant présenté une offre irrégulière régularisable d'apporter tous les éléments permettant cette régularisation.
Absence de documents ou d'éléments d'informations **utiles** à l'appréciation de l'offre	**0**	Absence de documents, pièces ou d'éléments d'informations qui sont utiles à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère.

Offre très insuffisante	**1**	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.
Offre insuffisante	**2**	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités
Offre moyenne	**3**	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes
Offre satisfaisante	**4**	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité
Offre très satisfaisante	**5**	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

12. Modalités de présentation des offres

12.1. Présentation des offres

L'ensemble des documents et écrits relatifs à la procédure de mise en concurrence et au marché public doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une autre langue. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

12.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité de chacune des offres initiales, intermédiaires (le cas échéant) et finales est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception de chacune de ces offres.

12.3. Contenu des offres

Chaque soumissionnaire aura à produire au titre de l'offre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- L'**acte d'engagement** daté, complété et signé électroniquement, ainsi que ses annexes complétées :
 - Annexe 1 : Cadres des performances garanties
 - Annexe 2 : Cadre financier
 - Annexe 3 : Cadre du détail du compte GER
 - Annexe 4 : Cadre des caractéristiques techniques des équipements
 - Annexe 5 : Engagement de délais
 - Annexe 6 : Engagement relatif à la part d'exécution du marché réservée aux petites et moyennes entreprises ou aux artisans
 - Annexe 7 : Répartition technique et financière des prestations en cas de groupement conjoint
 - Annexe 8 : Impact environnemental des solutions de gestion des résidus

Les candidats utiliseront les cadres de réponses fournis en annexe à l'acte d'engagement. La version informatique de ces cadres sera remise par les candidats en format « tableur » exploitable sous format modifiable (Excel) ainsi qu'en version PDF.

Le cadre financier G : Calcul du coût global net pour la Métropole Grand Lyon ne constitue pas un engagement de la part de la Métropole de Lyon dans le cadre du Marché. Ce cadre financier est établi uniquement pour l'analyse des offres au titre du critère de jugement du critère 1.1 « Coût global net, hors taxes et avec TGAP, sur la durée du marché, tranche optionnelle comprise ».

- **Le mémoire technique** qui expose les dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour exécuter l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du marché. Le mémoire rédigé par le soumissionnaire devra être en adéquation avec les prestations à réaliser et respecter l'ordre et la numération des rubriques précisés dans l'article 12.4.

Le mémoire technique de l'attributaire deviendra contractuel après notification conformément aux dispositions du CCAP.

12.4. Contenu du mémoire technique

Le mémoire technique du soumissionnaire comprendra au minimum chacun des chapitres suivants qui doivent être repris selon l'ordre et la numérotation indiqué :

- **Chapitre n°0 :** Pièces générales
- **Chapitre n°1 :** Conditions économiques et financières
- **Chapitre n°2 :** Performances garanties
- **Chapitre n°3 :** Conception – Réalisation
- **Chapitre n°4 :** Exploitation – Maintenance

Chaque chapitre sera composé des différentes parties numérotées et listées ci-après. Toutes les informations demandées dans le cadre du mémoire technique devront être fournies **pour les prestations de la tranche ferme et pour celles de la tranche optionnelle**.

Chapitre n°0 : Pièces générales

Numéro de la partie du mémoire	Éléments demandés
0.0	**Organisation générale du groupement :** Le candidat présentera un organigramme du groupement et détaillera notamment les missions dédiées à chacun des membres du groupement, cotraitants et sous-traitants.
0.1	**Présentation synthétique de l'offre de 10 pages maximum**
0.2	**Synthèse des engagements et des performances (toutes tranches)**
0.3	**Calendrier synthétique des travaux (toutes tranches)**
0.4	**Dossiers de plans APS (toutes tranches)** Comprenant *à minima* les éléments suivants : - Plans d'ensemble au 1/500ème, - Plans des façades si modification, - Tableau des Surfaces Hors Œuvres Net (SHON), - Vues en perspectives 3D (4 mini), - Autant de vues que nécessaires permettant de comprendre les modifications opérées à chaque niveau, a minima au 1/200ème.

Chapitre n°1 : Conditions économiques et financières

Numéro de la partie du mémoire	Éléments demandés
1.1	**Coût global pour la Métropole de Lyon (dossier de prix) :** Le candidat remettra l'ensemble des cadres financiers renseignés.

	Le candidat présentera une notice explicitant et détaillant le montant des études et travaux. Le candidat présentera également une notice explicative détaillant les hypothèses relatives aux charges d'exploitation au calcul de la marge, et toute autre explication nécessaire à la bonne compréhension du compte d'exploitation prévisionnel. Le candidat peut présenter toute autre note explicative permettant une meilleure compréhension de son offre financière.

Chapitre n°2 : Performances garanties

Numéro de la partie du mémoire	Éléments demandés
2.1	**Performances garanties** Le candidat exposera ses engagements de production et de vente des énergies, en explicitant les moyens mis en œuvre pour les atteindre. En particulier, le candidat exposera : - le calcul et la justification de la disponibilité du groupe turbo-alternateur et des quantités d'électricité produite et injectée sur le réseau, - le calcul et la justification de la quantité d'électricité achetée, - le calcul et la justification de la quantité d'électricité autoconsommée pour l'UTVE, - le calcul et la justification de la disponibilité de l'injection de chaleur, des quantités d'énergie thermique produite et injectée sur le RCU et de la puissance RCU livrée à 1 et 2 lignes, - la justification de la quantité d'autres combustibles utilisés, - Le calcul détaillé du rendement énergétique R selon formule de l'arrêté du 28 décembre 2017 (TGAP), du R1 et de l'efficacité énergétique du BREF incinération. Le candidat explicitera également l'évolution des garanties suite aux travaux réalisés. Un bilan énergétique sera à fournir à l'appui de ces justifications. Le candidat fournira au moment de son offre finale les courbes de correction nécessaires au Constat d'Atteinte des Performances Garanties (ci-après « CAPG »). **D'une manière générale, il justifiera dans ce sous-dossier les performances énergétiques sur lesquelles il s'engage.**
2.2	**Impact environnemental des solutions de gestion des résidus** Le candidat justifie et explique les modes de transport et les filières de traitement indiqués à l'annexe 8 à l'acte d'engagement.
2.3	**Actions mises en place pour permettre le « 0 enfouissement » des déchets ménagers, y compris pendant la phase travaux** Le candidat propose un plan d'actions détaillant les solutions in-situ et ex-situ qui seront mis en place pour permettre le « 0 enfouissement » des déchets ménagers en distinguant : - La phase travaux - La phase exploitation après travaux.

Chapitre n°3 : Conception – Réalisation

Numéro de la partie du mémoire	Éléments demandés
3.1	**Pertinence et qualité des travaux proposés pour atteindre les objectifs de performances de la Métropole de Lyon, notamment sur les rejets aqueux et**

	atmosphériques, les performances énergétiques, et la cohérence du planning de réalisation des travaux. Concernant le descriptif des travaux à réaliser, le candidat décrira les ouvrages et équipements qu'il prévoit de mettre en œuvre pour chaque poste de travaux décrits au PFE et notamment sur les rejets aqueux et atmosphériques ainsi que sur les performances énergétiques. Il démontrera en quoi les solutions proposées répondent aux prescriptions du PFE. Il décrira les principales caractéristiques des équipements mis en œuvre et leurs principales données de dimensionnement. Ces dernières seront justifiées, notes de calcul à l'appui. Il décrira également les ouvrages de génie-civil envisagés et leurs principales caractéristiques dont les matériaux envisagés. Le candidat fournira des plans d'implantation et de circulation présentant les rayons de giration des véhicules amenés à circuler sur le site. Le candidat présentera les avantages des solutions proposées, les gains éventuels en matière d'exploitation, de maintenance ou autre. Le descriptif sera accompagné de schémas, plans, bilans matières, hydriques ou énergétiques pour illustrer les modifications apportées aux installations. Les dimensionnements prévus seront explicités et justifiés. Il fournira également une note de présentation et de justification des choix en matière d'aménagements paysagers. Le cas échéant, le candidat fournira un mémoire de présentation du parti pris architectural et justifiant l'insertion urbaine et paysagère ainsi qu'une explication du principe volumétrique retenu précisant les émergences des différents ouvrages. Le candidat justifiera la cohérence du planning de réalisation des travaux proposé vis-à-vis de l'ampleur des travaux réalisés. Il mettra notamment en évidence les périodes d'arrêt technique nécessaires à la réalisation des travaux, en justifiant les conséquences sur l'apport des déchets, la fourniture de chaleur et la production d'électricité. Il justifiera les durées et les dates de ces arrêts vis-à-vis notamment des délais de réalisation présentés à l'article 2.3 du PFE et des choix techniques faits.
3.2	**Pertinence de la méthodologie, de l'organisation et des moyens humains et matériels envisagés pour la réalisation des missions d'études et de conception du marché, incluant la mission d'architecture ainsi que pour l'exécution, le suivi et la réception des travaux pour la conception – réalisation** Le candidat précisera l'organisation et le personnel qui aura la charge de la réalisation des missions d'études et de conception du marché, et justifiera de sa qualification pour mener à bien ces études. Il fournira à ce titre un organigramme prévisionnel explicitant l'organisation retenue pour mener à bien les études, ainsi que les CV des profils envisagés. Il décrira la méthodologie mise en œuvre pour répondre aux prescriptions du PFE en matière d'études. Il décrira également l'organisation et les moyens mis en œuvre en matière de prestations architecturales. Il décrira la méthodologie et l'organisation mise en œuvre pour gérer les interfaces entre les différents lots (génie-civil, process, architecture, VRD, …) afin de garantir une bonne coordination des différents corps de métier, et ce à chaque phase des études et des travaux. Il décrira la méthodologie mise en œuvre pour le suivi, la vérification et la validation de ces études par la Métropole de Lyon et par les autres intervenants. Il explicitera également les moyens matériels de conception qu'il prévoit d'utiliser.

	Le candidat précisera l'organisation et les moyens mis en œuvre pour les différentes étapes de réalisation des travaux (travaux préparatoires, travaux de construction, fabrication des équipements en atelier, organisation des essais, mise en service, etc.). Le candidat explicitera l'organisation du chantier, son phasage, les interactions avec l'exploitation, ainsi que les mesures de sécurité mises en œuvre pendant le chantier. Le candidat fournira une note spécifique d'installation de chantier : circulation, stockage, implantation des grues, base vie, ... avec un plan d'implantation par phase.
3.3	**Durée des travaux** Le candidat fournira un planning détaillé des études et des travaux pour les différentes étapes de réalisation de chacun des travaux retenus par le candidat. Ce planning détaillé fera apparaitre les tâches suivantes : études APD, démarches administratives (le cas échéant : porter à connaissance, demande d'autorisation environnementale, permis de construire), études EXE, délais de fabrication, approvisionnements, démolition, montage, installation, essais à vide, mise au point, mise en service industrielle, CAPG et réception. Les délais de validation de la Métropole des différents documents devront apparaître clairement. Il sera suffisamment détaillé pour permettre de justifier les délais contractuels indiqué par le candidat dans l'annexe 5 à l'AE.

Chapitre n°4 : Exploitation - Maintenance

Numéro de la partie du mémoire	Éléments demandés
4.1	**Qualité de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour la conduite des installations et la garantie de continuité de service, y compris pendant la période de tuilage, les arrêts techniques programmés et la fin de contrat.** Le candidat précisera l'organigramme, le personnel encadrant, le nombre de personnes affectées au service par poste avec les fiches de poste, les moyens de formation prévus, etc pour la conduite de l'UTVE. Les profils du Directeur de l'usine et de son adjoint sont notamment précisés. Le candidat présentera le matériel d'exploitation qu'il prévoit de mettre en place, y compris le matériel roulant. Le candidat présentera également les moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir la continuité de service (gestion des dysfonctionnements, des ruptures de ligne, des arrêts programmés, de la protection des systèmes informatiques, rachat des stocks de pièces détachées etc.), y compris pendant la période de tuilage, et pendant les périodes d'arrêts techniques programmés et à la fin du Marché. Le candidat décrira le protocole d'évacuation des sous-produits et de réception produits/réactifs de traitement qu'il compte mettre en place au démarrage du Marché. Le candidat présentera également les moyens techniques et humains permettant d'assurer la sécurité et cybersécurité du Site. En particulier, il décrira : - La politique en matière de sécurité permettant de prévenir les risques professionnels, - La politique en matière cybersécurité (méthodologie mise en place pour répondre à la directive européenne NIS2).
4.2	**Qualité de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance, le renouvellement des biens, et la capacité à innover sur le périmètre du marché, y compris en faveur de solutions de décarbonation.**

	Le candidat présentera les moyens humains et techniques mis en œuvre pour la gestion de l'entretien courant, de la maintenance et du renouvellement des équipements de l'UVE. Il mettra en évidence les compétences gérées en interne et celles qui seront externalisées. Pour ces dernières, il explicitera la gestion de la qualité de ces prestations. Le candidat présentera une note descriptive sur le programme des travaux de maintenance (« Plan GER » distinguant l'entretien courant et les travaux de GER) envisagés année par année et catégorie par catégorie pour l'UTVE. Il justifiera les travaux envisagés par équipement et leur fréquence. Le candidat fournit également un programme complet de nettoyage du site, qui détaille pour chaque zone : les fréquences de nettoyage et les équipements de nettoyage mis en œuvre. Le candidat décrira le logiciel de GMAO qu'il prévoit de mettre en place et ses fonctionnalités. Il précisera les données qui seront communiquées à la Métropole issues de la GMAO. Le candidat détaillera les moyens humains et son organisation interne permettant de justifier sa capacité à innover sur le périmètre du marché, y compris en faveur de solutions de décarbonation.

13. Déroulement des négociations

13.1. Recours à la négociation

Le pouvoir adjudicateur négocie avec tous les soumissionnaires admis en phase offre leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

Toutefois, la Métropole de Lyon se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où des négociations seraient engagées, elles se dérouleront dans les conditions définies ci-après.

13.2. Modalités des négociations

Les offres inappropriées sont éliminées et ne seront pas admises à la négociation.

S'agissant des offres irrégulières ou inacceptables, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de les admettre à la négociation dans les conditions prévues par le CCP.

En application de l'article R. 2161-13 du CCP, les critères d'attribution et les exigences minimales mentionnées respectivement à l'article 11et à l'article 13.3 du présent règlement de la consultation ne peuvent pas faire l'objet de négociation.

Les négociations pourront se dérouler sur plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits (courriers, courriers électroniques) et / ou d'entretiens.

A ce titre le candidat est invité à produire dans l'acte d'engagement une adresse mail et un numéro de téléphone permettant une correspondance certaine avec le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de répondre à des questions et de remettre une nouvelle offre intermédiaire dans un délai fixé par la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon informera, par écrit tous les candidats des éventuels changements apportés aux spécifications techniques et autres documents de la consultation.

13.3. Exigences minimales

Les exigences minimales sur lesquelles aucune négociation n'est autorisée sont les suivantes :

- L'objet du marché (article 1.1 du CCAP) ;
- La durée du marché (article 2.3.3 de l'AE) ;
- La décomposition du marché en phase telle qu'exprimée à l'article 1.2 du CCAP ;
- Les critères et leur pondération pour le jugement des offres (Articles 0 et 11 du RC) ;
- Le portage des autorisations administratives nécessaires à la bonne exécution du Marché,
- La continuité du service pendant la période de tuilage,
- Le pouvoir de contrôle de la Métropole de Lyon.

Les autres prescriptions figurant dans les documents du marché pourront faire l'objet de discussions lors des négociations.

13.4. Conclusion de la négociation

Lorsqu'il estime que les négociations sont arrivées à leur terme, le pouvoir adjudicateur en informe tous les candidats qui ont participé à l'ensemble de la phase de négociation et les invite alors à remettre une offre finale (nouvelle ou révisée). Cette invitation précise le contenu de l'offre finale et la date et l'heure limite de réception.

La Métropole de Lyon se réserve la faculté de demander aux soumissionnaires des précisions et clarifications sur leur offre finale.

Les offres finales seront analysées et classées selon l'article 11 du présent RC. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En tout état de cause, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

13.5. Classement des offres (après négociation ou en l'absence de négociation le cas échéant)

Conformément à l'article L2152-7 du CCP, les offres sont classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, les candidats seront départagés au regard du critère de la valeur économique (Critère de sélection n°1 de l'article 11 du présent RC : « Coût global d'utilisation »).

13.6. Rectification de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées aux cadres des réponses technique, environnemental et économique, annexés à l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce cadre de prix seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié et validé par le candidat qui sera pris en considération. Le candidat en sera informé.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur peut, par ailleurs, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

En cas d'incohérences ou de contradictions entre plusieurs documents composant l'offre du candidat, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de mettre en cohérence son offre, sans que cela ne soit considéré comme une modification de son offre finale.

13.7. Information des candidats non retenus

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés du rejet de leur offre et il leur sera indiqué les motifs de ce rejet. Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle le pouvoir adjudicateur est susceptible de signer le marché public.

Un délai d'au moins onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification de la lettre de rejet par voie électronique et la date de signature du marché.

13.8. Mise au point

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder avec le candidat retenu à une mise au point des composantes du Marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du Marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement.

D.RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

14. Modalités d'envoi et de remise des candidatures et des offres

14.1. Date et heure limites de remise des candidatures

La date et l'heure limites de remise des candidatures sont fixées en page de garde du présent document.

Les candidats transmettent leur candidature en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par le pouvoir adjudicateur avant la date limite pour la remise des candidatures.

Les plis reçus hors délai ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

14.2. Date et heure limites de remise des offres

La date limite de remise des offres sera précisée aux candidats admis dans l'invitation à soumissionner.

Les candidats transmettent leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par le pouvoir adjudicateur avant la date limite pour la remise des offres.
Les plis reçus hors délai ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

14.3. Modalités de transmission des plis de candidature et des offres

14.3.1. Transmission par voie électronique

Conformément à l'article L.2132-2 du CCP, aux articles R.2132-7 à R.2132-14 du CCP et aux arrêtés du 22 mars 2019 relatifs à la dématérialisation des procédures de marchés publics, **les candidats sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'Acheteur exclusivement par voie électronique.**

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

14.3.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom…) et faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des plis.
La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par l'Acheteur que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019.

► Forme du pli

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant de mentions lisibles suivantes :

- Objet du marché : Marché global de performance (MGP) pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Rillieux-la-Pape (UTVE Lyon nord) – 26-DEC-019
- Procédure avec négociation
- « COPIE DE SAUVEGARDE »
- « NE PAS OUVRIR »

Toutes ces mentions sont exigées, à peine de déclaration d'irrecevabilité du pli concerné.

Si le pli ne comporte pas une de ces indications il sera refusé ou retourné à l'expéditeur sans avoir été ouvert.

Il est précisé que les plis déposés sous enveloppe non cachetée seront rejetés.

► Condition d'envoi ou de remise des plis de sauvegarde

Ces plis sont :

- soit remis contre récépissé, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les jours ouvrés à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon
Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Ressources – Unité Marchés Déchets
Immeuble le Triangle - 4ème étage
117 Bd Vivier Merle
69003 Lyon

- soit transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal à l'adresse suivante

Métropole de Lyon
Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Ressources – Unité Marchés Déchets
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

15. Indemnisation des soumissionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.2371-8 du CCP, une prime sera allouée aux soumissionnaires, dans les conditions du présent article.

15.1. Montant maximal de la prime

Conformément à l'article R. 2171-19 du CCP, une prime maximale de 80 000 euros (TTC) sera allouée aux seuls soumissionnaires ayant remis une offre finale dans les conditions du présent règlement de consultation.

Ledit montant maximal est ferme et non actualisable.

Le versement aux candidats de la prime de participation est conditionné à l'obtention d'une note minimale au critère technique (critères 2, 3 et 4) de 23 sur 46 points.

15.2. Modalités de réduction ou de suppression de la prime

Pour les candidats ayant déposé une offre finale, une prime de 80 000 euros TTC leur sera versée.

Dans le cas où une offre finale serait considérée par l'Acheteur comme irrégulière, ou inacceptable au sens des dispositions des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du CCP, la prime forfaitaire sera réduite de 70% par rapport au montant maximal.

Dans le cas où une offre finale serait considérée par l'Acheteur comme inappropriée, au sens des dispositions des articles L. 2152-4 du CCP, la prime forfaitaire sera réduite de 70% par rapport au montant maximal.

Dans le cas où la consultation serait déclarée sans suite, les candidats ayant remis une offre finale avec une note minimale de 23 sur 46 points au critère technique auront droit au versement d'une indemnité de 40 000 euros TTC.

Conformément à l'article R. 2171-22 du CCP, la rémunération du Titulaire tiendra compte de la prime qu'il a reçue.

15.3. Versement de la prime

Le montant de la prime allouée à chaque candidat sera versé à l'attribution du marché, à son mandataire qui fera son affaire de sa répartition éventuelle avec ses cotraitants en cas de groupement.

16. Propriété intellectuelle – confidentialité

Les propositions présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.
Ainsi :

(i) Au cas où il ne serait pas donné suite à la procédure de consultation, les prestations des candidats ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

(ii) De même, les prestations des candidats non retenus ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

Par contre, le projet retenu sera la propriété de l'Acheteur, dans les conditions prévues par le CCAP du Marché et réserve étant faite des dispositions couvertes par un brevet.

Les données figurant au DCE et ceux communiquées par l'Acheteur aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.
Les candidats sont tenus de ne pas divulguer à des tiers le contenu de toute offre remise dans le cadre de la présente procédure, durant ou après leur élaboration, jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité du Marché.

17. Déclaration sans suite de la procédure

L'Acheteur informe les candidats qu'il se réserve le droit de mettre fin à la présente consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Selon le stade d'arrêt, les candidats bénéficieront de la prime définie à l'article 15.

18. Recours

18.1. Précision concernant les voies et délais de recours

Les voies et délais de recours à disposition des candidats et soumissionnaires évincés sont les suivantes :

- Du lancement de la procédure jusqu'à la signature du marché :

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;

- A compter de la signature du marché :
 - Référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) au plus tard le 31ème jour suivant la date de publication de l'avis d'attribution ;
 - Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994)

Le Tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Lyon (69) :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Greffe du Tribunal administratif de Lyon (69) :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

ANNEXES AU RC

ANNEXE 1 : LISTE DU PERSONNEL EXPLOITANT À REPRENDRE

ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS À TITRE INDICATIF

ANNEXE 3 : SOUS-TRAITANCE